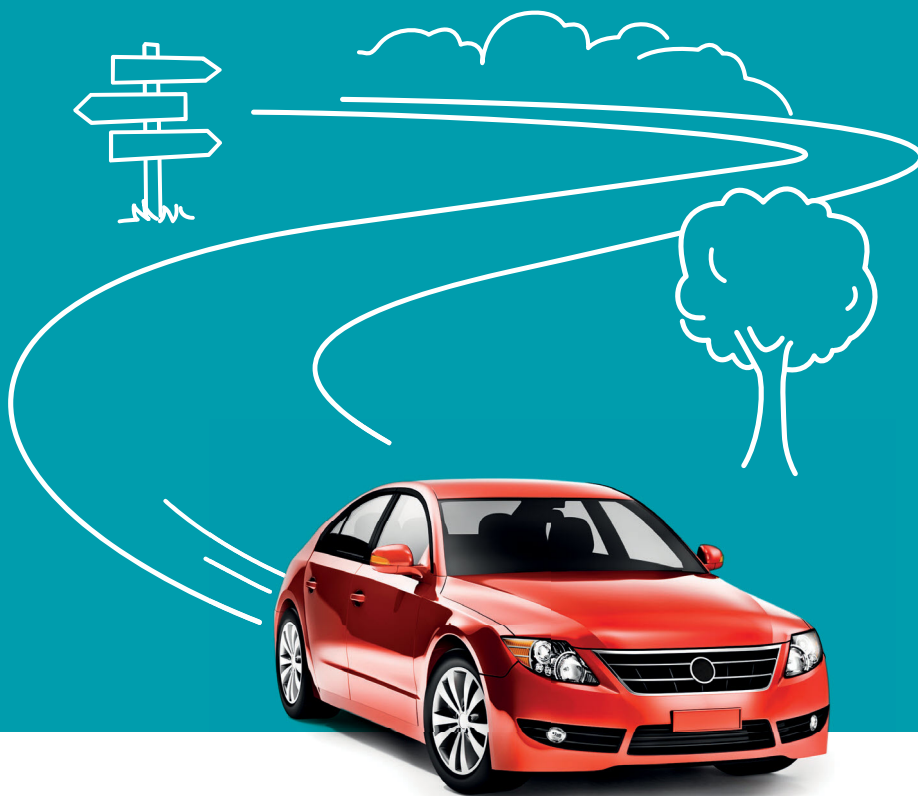


ASSURANCE AUTO

VOTRE DEVIS **AUTO**





Mon auto

Avec MAAF, vous bénéficiez d'une assurance auto, simple et efficace.

Parce que les modes de vie et les besoins changent, MAAF s'engage à faire évoluer sans cesse ses produits et services : découvrez l'assurance qui s'adapte à vos besoins.

➔ MAAF vous propose la protection Qualité Prix

GARANTIES	TIERS	TOUS RISQUES
Responsabilité civile / Défense	●	●
Recours	●	●
Dommages corporels du conducteur	●	●
Assistance de base	●	●
Renseignements juridiques	●	●
Conseil réparation	●	
Conseil devicclair	●	●
Événements climatiques	●	●
Catastrophes naturelles	●	●
Bris de glace	○	●
Vol	○	●
Incendie, Explosion, Attentat	○	●
Dommages tous accidents		●
Assistance panne 0 Km	○	○
Bagages et effets transportés	○	○
Véhicule de remplacement		○
Personnalisation du véhicule	○	○

● Incluse dans la formule ○ Si garantie souscrite

➔ Ajustez votre protection à vos exigences particulières

■ Vous utilisez les transports en commun toute l'année ?

Choisissez la **Tranquillité Eco**

Transports (option disponible en formule Tiers et en formule Tous risques).

- Dommages corporels +
- Défense Juridique de l'Automobiliste +
- Bagages et effets transportés +
- Dommages vélo

■ Vous voulez protéger votre budget ?

Choisissez la **Tranquillité Financière**

- Réparations + (option disponible en formule Tiers)
- Indemnisation + (option disponible en formule Tous risques)
- Capital panne (option disponible en formule Tous risques)

■ Vous voulez protéger votre liberté ?

Choisissez la **Tranquillité Mobilité**

(option disponible en formule Tiers et en formule Tous risques).

- Véhicule de remplacement +
- Défense Juridique de l'Automobiliste

Bénéficiez du **BONUS ECO TRANSPORTS**⁽²⁾ avec cette Tranquillité

➔ Notre engagement référence Qualité Prix : inclure les garanties indispensables

■ Protéger la voiture, mais aussi son conducteur

Incluse dans notre formule Tiers et notre formule Tous Risques, la garantie Dommages corporels du conducteur prévoit un capital décès, un capital en cas d'invalidité permanente (supérieure à 10 %) pouvant aller jusqu'à 1 000 000 € et des services d'aide à domicile, en cas de blessure suite à un accident garanti.

■ Prévoir les nouveaux risques

Événements climatiques et catastrophes naturelles sont malheureusement de plus en plus fréquents. Ils sont prévus dans notre formule Tiers et notre formule Tous Risques.

■ Étudier gratuitement vos devis de réparation

En cas de panne du véhicule assuré nécessitant le recours à un professionnel de l'automobile, Conseil Devicclair⁽¹⁾ permet de bénéficier de conseils sur le prix du devis réalisé.

■ Assister 24h sur 24, 7 jours sur 7 en cas d'accident

En France ou à l'étranger, MAAF assistance prend en charge votre rapatriement ainsi que le remorquage en cas d'accident du véhicule assuré. L'assistance est incluse dans toutes les formules.

(1) Devicclair est une garantie incluse dans la formule Tiers et la formule Tous Risques des contrats auto MAAF qui permet à ses assurés de bénéficier, en cas de panne du véhicule assuré, des conseils d'un spécialiste sur le prix des pièces (mécaniques, électriques ou électroniques) de tout devis de réparation réalisé par un garagiste, par rapport aux prix standard constatés sur le marché.



➔ Bénéficiez d'avantages avec des bonus⁽²⁾ qui vous ressemblent



- Vous assurez une 2^{ème} voiture chez MAAF ?
BONUS DUO⁽²⁾
10 % d'économie sur l'assurance de votre 2^{ème} voiture.



- Vous roulez moins de 8 000 km par an ?
BONUS KILOMÈTRE⁽²⁾
10 % d'économie sur votre assurance auto.



- Vous êtes le conducteur principal de votre véhicule et utilisez un abonnement annuel payant à un transport en commun ?
BONUS ECO TRANSPORTS⁽²⁾
5 % de réduction avec les garanties spécifiques de la Tranquillité Eco Transport.



- Vous roulez avec un véhicule propre ?
PUR BONUS⁽²⁾
- 100 € sur votre assurance auto la 1^{ère} année.



- Vous assurez aussi votre moto chez MAAF ?
BONUS AUTO/MOTO⁽²⁾
jusqu'à 40 % de réduction sur l'assurance de votre moto si vous êtes également assuré en auto.



- Vous avez fait la preuve de votre prudence ?
BONUS A VIE MAAF⁽²⁾
une réduction équivalente à un Bonus 50 % maintenue à vie en cas d'accident responsable.



- Vous êtes fidèle à MAAF et bon conducteur ?
BONUS LAUREAT⁽²⁾
avec un coefficient de Bonus Malus de 0,50, vous bénéficiez d'une réduction supplémentaire **jusqu'à -8 %** sur votre assurance auto.

➔ Votre espace client disponible où que vous soyez

Pour votre contrat auto/moto, accédez à des services en ligne depuis votre espace client sur **maaf.fr** et l'application mobile **MAAF et Moi***.



VOS CONTRATS

- Simplifier la gestion de vos contrats Auto, Moto,
- Déclarer votre kilométrage auto (assurés auto avec Option Bonus KM).



VOS ATTESTATIONS

- Obtenir un duplicata de votre carte verte.



VOS SINISTRES (auto)

- Accéder à votre déclaration et suivre vos sinistres,
- Trouver un réparateur agréé⁽³⁾,
- Être géolocalisé en cas de panne⁽⁴⁾.



VOS PAIEMENTS ET AVIS D'ÉCHÉANCE

- Retrouver le calendrier de vos prochaines cotisations à payer,
- Télécharger votre avis d'échéance,
- Payer vos cotisations en ligne.



VOTRE CONSEILLER MAAF

- Prendre rendez-vous avec votre conseiller en agence ou par téléphone.

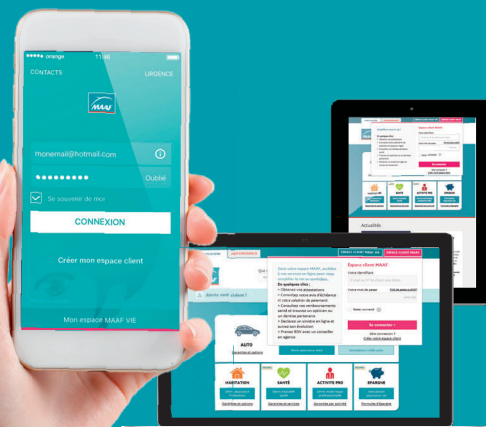
Téléchargez gratuitement l'appli



*Ces fonctionnalités sont présentées à titre d'exemple ; l'assuré pourra accéder à tout ou à une partie de ces fonctionnalités sur **maaf.fr** et sur l'application mobile MAAF et Moi, selon le ou les contrat(s) qu'il a souscrit.

(3) Vous avez le libre choix du réparateur professionnel.

(4) Service de géolocalisation proposé en France dans les limites et conditions des garanties d'assistance du contrat auto MAAF souscrit, dans le cas où le véhicule est en panne à plus de 50 km du domicile de l'assuré (avec la formule Tiers, la formule Tous risques Eco et la formule Tous Risques) ou s'il est accidenté.



(2) Voir conditions d'obtention et de cumul des Bonus au verso du document.

(2) Conditions d'obtention des bonus

"Bonus DUO" : Offre Bonus Duo réservée aux clients déjà assurés au titre d'un contrat auto MAAF en vigueur, sous réserve qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1/ entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020, le client souscrit, sous le même n° de client, au moins un 2^{ème} contrat auto MAAF (< 3,5 t et hors véhicules de collection) ;
- 2/ les conducteurs désignés pour ces contrats auto sont uniquement le souscripteur et/ou son (sa) conjoint(e) et, le cas échéant, un conducteur accompagné ;
- 3/ l'option Bonus kilomètre et/ou l'option Bonus Eco transports n'est pas souscrite pour le contrat auquel est appliquée la réduction.

Lorsque toutes ces conditions sont satisfaites, la cotisation de votre voiture dont le tarif assurance est le moins élevé, sera inférieure de 10 % à la cotisation que vous auriez payé si vous n'aviez pas bénéficié de Bonus duo, à conditions de risque, de garanties, de paiement et de coefficient réduction majoration (bonus-malus réglementaire) identiques. La réduction Bonus duo (ne s'applique pas aux contrats Joker'Assur) n'est valable que sur un seul contrat auto par client et sera supprimée dès lors que tout ou partie de ces conditions d'application ne sont plus satisfaites.

"Bonus KM" : L'option Bonus Km est réservée aux contrats Auto 4 roues < 3,5 t (hors contrats Joker'Assur) souscrits à compter du 14 juin 2011, avec un ou des conducteurs déjà déclarés sur un contrat d'assurance auto pendant au moins 2 ans. Le taux de 10 % représente l'écart moyen constaté en 2018 pour des contrats Auto MAAF (4 roues < 3.5 T) présentant les mêmes caractéristiques et souscrits dans les mêmes conditions entre le tarif appliqué sans limitation de kilométrage et le tarif appliqué pour les véhicules parcourant moins de 8 000 km par an.

"Bonus ECO TRANSPORTS" : L'option Eco transports (disponible uniquement en formule Tiers et en formule Tous Risques) est réservée aux contrats auto (4 Roues < 3,5 t - hors contrats Joker'Assur) souscrits à compter du 14 juin 2011, avec un conducteur principal titulaire d'un abonnement annuel payant (transport en commun terrestre ou vélo "libre service"). Le taux de 5% représente l'écart moyen constaté en 2018 entre les tarifs assurance des contrats auto MAAF souscrits avec les mêmes caractéristiques et dans les mêmes conditions, avec ou sans cette option. Vous bénéficiez de cette économie sous réserve de satisfaire aux conditions de cette option telles que définies aux Conditions générales du contrat auto.

"Pur Bonus AUTO" : Pur Bonus Auto vous permet de bénéficier d'une réduction de 100 € déduite de votre 1^{ère} cotisation auto, et s'applique aux contrats auto MAAF souscrits entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 pour une voiture à motorisation électrique ou pour l'une des voitures primées par MAAF dans le cadre du Prix Auto-Environnement 2016, 2017, 2018 et 2019 (hors contrat flotte et hors contrats Joker'Assur) - liste des véhicules concernés disponible sur maaf.fr ou en agence. Offre valable une seule fois.

"Bonus AUTO / MOTO" : Bonus auto moto permet de bénéficier d'une réduction sur votre assurance moto lorsque ce contrat moto (2 roues > 80 cm³ hors motos sportives et quads, hors usages "Tous déplacements" et hors contrats Joker'Assur) est souscrit auprès de MAAF entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020, à condition que le coefficient bonus-malus applicable audit contrat moto soit < 0.90 et que les conducteurs désignés audit contrat moto aient plus de 28 ans, qu'ils aient déjà été assurés pour une auto ou une moto > 125 cm³ depuis plus de deux ans et qu'ils soient les seuls habilités à conduire cette moto. Lorsque toutes ces conditions sont satisfaites, la cotisation de votre moto sera inférieure à la cotisation que vous auriez payée si vous n'aviez pas bénéficié du Bonus auto moto, à conditions de risque, de garanties, de paiement et de coefficient réduction majoration (bonus-malus réglementaire) identiques. Le taux de réduction sera le suivant :

- La réduction sera de 40 % si le souscripteur du contrat moto MAAF a également souscrit un contrat auto MAAF et si c'est le même conducteur principal qui est désigné sur chacun de ces deux contrats.
- La réduction sera de 20 % si le souscripteur du contrat moto MAAF a également souscrit un contrat auto MAAF et que ces deux contrats ne désignent pas le même conducteur principal.
- La réduction sera de 10% si le souscripteur du contrat moto MAAF a également souscrit un contrat auto auprès d'un autre assureur.

La réduction Bonus auto moto sera supprimée dès lors que tout ou partie de ces conditions d'application ne sont plus satisfaites.

"Bonus à Vie MAAF" : Le "Bonus à Vie MAAF" est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2007. C'est une réduction commerciale qui ne modifie pas les règles de fonctionnement de votre coefficient réduction majoration (bonus-malus réglementaire) mais vous permet de bénéficier, sur votre contrat Auto (hors contrats Joker'Assur) et/ou Moto MAAF, du même taux de réduction que celui qui aurait été obtenu avec un coefficient réduction-majoration de 0.50 (bonus 50 %).

Pour pouvoir bénéficier du "Bonus à Vie MAAF", les conditions suivantes devront être remplies :

- Les véhicules éligibles au "Bonus à Vie MAAF" sont : auto, moto > 80 cm³, camping car.
 - Le coefficient réduction-majoration a été de 0.50 de façon ininterrompue, pour le seul véhicule et pour le seul conducteur principal visés à ce contrat, au cours des 3 dernières années (matérialisées pour cette période par 4 avis d'échéance mentionnant un coefficient de 0.50).
 - Il n'y a pas eu de sinistre responsable au cours des 24 derniers mois.
 - Le contrat du véhicule concerné doit comporter un conducteur désigné qui doit être titulaire d'un permis de conduire depuis au moins 16 années.
 - Le contrat Auto et/ou Moto MAAF du véhicule concerné a été souscrit avant le 31/12/2020.
- Pour pouvoir bénéficier du "Bonus à Vie MAAF", les conditions d'obtention ci-avant énumérées devront être réunies :
- Au 1^{er} novembre 2007, pour les contrats ayant pris ou prenant effet avant le 01/11/2007.
 - A la date de prise d'effet de votre contrat pour les contrats prenant effet après le 01/11/2007.
 - A défaut, à la date d'échéance de votre contrat.

NB : la réduction commerciale s'appliquera durant toute la vie de votre contrat à compter du jour où toutes les conditions d'obtention du "Bonus à Vie MAAF" seront réunies.

En cas de résiliation du contrat Auto et/ou Moto MAAF bénéficiant du "Bonus à Vie MAAF", ou de changement du conducteur principal désigné à ce contrat, vous devrez justifier de ces conditions pour bénéficier à nouveau du "Bonus à Vie MAAF".

Cette offre n'emporte pas renonciation de MAAF à exercer son droit de résiliation dans les cas prévus au Code des assurances.

"Bonus LAURÉAT" : Bonus Lauréat permet de bénéficier d'une réduction de 1 à 8 % s'appliquant aux contrats Auto MAAF (4 roues < 3,5 t - hors contrats Joker'Assur), sous réserve des conditions cumulatives suivantes : 1/ le contrat Auto MAAF a été souscrit avant le 31/12/2020 ; 2/ le coefficient de réduction majoration (bonus malus réglementaire) appliqué à ce contrat Auto doit être de 0.50 depuis plus d'un an (Bonus Lauréat sera donc appliqué pour la 1^{ère} fois lors de la 2^e échéance à 0.50). Bonus Lauréat s'applique à la cotisation du contrat Auto hors taxe attentat, garantie "Dommages Corporels du Conducteur", garanties d'assistance, garantie "Conseil Devicclair" et garanties optionnelles. Lorsque toutes les conditions ci-dessus sont satisfaites, la part de cotisation ainsi définie bénéficiera d'une réduction de 1 %, majorée chaque année de 1 % supplémentaire dans la limite de 8 %, par rapport à la part de cotisation, définie de façon identique, que vous auriez payée si vous n'aviez pas bénéficié de Bonus Lauréat, à conditions de risque, de paiement et de coefficient réduction majoration (bonus/malus réglementaire) identiques. Si le coefficient réduction majoration devient supérieur à 0.50, suite à un sinistre responsable, l'assuré perd automatiquement le bénéfice du Bonus Lauréat (sauf s'il est titulaire du Bonus à Vie MAAF : dans ce cas son Bonus Lauréat sera bloqué au niveau où il se situait lors de la survenance de ce sinistre responsable).

Conditions de cumul des bonus : Sous réserve de satisfaire les conditions d'application propres à chaque Bonus, vous pouvez bénéficier sur un même véhicule de plusieurs Bonus, à l'exception du Bonus éco-transports et du Bonus kilomètre qui ne peuvent pas s'appliquer tous les deux sur un même véhicule. De plus, le Bonus Duo n'est pas applicable aux contrats auto pour lesquels l'option Eco Transports et/ou l'option Bonus Kilomètre a été souscrite. Les Bonus ne sont pas cumulables avec les offres promotionnelles.

MAAF disponible pour vous



en agence
Prenez rendez-vous sur
maaf.fr ou sur l'appli mobile
MAAF et Moi



au téléphone
3015 Service & appel
gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client
Sur maaf.fr et l'appli mobile
MAAF et Moi



MAAF Assurances SA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances

RCS NIORT 542 073 580 - N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580 - Code APE 6512 Z

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

